



Programme de Subventions

Informations générales

Le programme de subventions de la Fondation Mérieux contribue à financer des projets visant à **l'amélioration de la prévention, du diagnostic et du traitement des maladies infectieuses. Les projets incluant comme bénéficiaires les mères et les enfants seront prioritaires.**

Le programme de subventions de la Fondation Mérieux est ouvert aux projets de particuliers, d'organisations ou d'associations pour autant qu'ils soient durables et intégrés dans le contexte sanitaire local.

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Mis en œuvre dans les pays en développement par les acteurs locaux ;
- Visant le VIH / SIDA, la tuberculose, le paludisme les hépatites, les infections tropicales négligées et les autres maladies infectieuses représentant des problèmes importants de santé publique ;
- Apportant des solutions concrètes, si possible au delà de l'éducation / sensibilisation, et adaptées aux populations bénéficiaires et s'inscrivant dans la durée.

Une enveloppe annuelle globale de **50 000 euros** est allouée chaque année par la Fondation Mérieux à ce programme. Jusqu'à dix projets sont retenus, ils pourront recevoir une subvention maximale de **5 000 euros**.

La date limite de réception des dossiers est le **1er mars pour la session d'avril et le 1er septembre pour la session d'octobre de chaque année**, (une notification d'attribution sera adressée au récipiendaire fin avril et fin octobre).

Procédure de demande

Pour soumettre un projet à sélection et éventuellement recevoir une subvention de la Fondation Mérieux, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Le résumé du projet et les informations budgétaires ;
- Le projet détaillant sa justification, ses objectifs, ses partenaires et son plan d'action ;
- Un *Curriculum Vitae* d'un représentant autorisé de l'organisation ;
- Une copie des derniers compte audités ou certifiés de l'organisation, datant de moins d'un an avant la date de la demande de subvention ;
- Une copie des statuts ou d'un document officiel d'enregistrement de l'organisation.

La demande de subvention dûment complétée doit être adressée à :

Fondation Mérieux

Direction Médicale

Programme de Subventions

17 rue Bourgelat

69002 Lyon

France

ou par courrier électronique à :

Corinne Basset

E-mail : corinne.basset@fondation-merieux.org

Le projet doit être constitué d'une explication claire de la situation mettant en lumière les problèmes de santé publique et / ou les problèmes concrets à résoudre. Par ailleurs, merci de fournir à la Fondation Mérieux un résumé du projet sous forme de tableau. Le projet de plan de développement devra contenir des informations détaillées sur les buts précis du projet, l'état des lieux, les restrictions s'il y a lieu, les résultats escomptés, les atouts majeurs du projet, ainsi que les partenariats existant ou à venir, que ce soit avec des particuliers ou des organisations.

Conditions générales

En acceptant une subvention de la Fondation Mérieux, le Demandeur et son Institution s'engagent à utiliser les fonds alloués uniquement dans l'accomplissement du projet décrit par la demande de subvention.

Le demandeur dont le projet est accepté (« le Réciendaire »), que ce soit une personne physique ou une Institution s'engage à administrer la subvention de la Fondation Mérieux en accord avec les termes et conditions énumérées ci après. Seules ces règles sont applicables.

Définitions

Le Réciendaire

Le Réciendaire est responsable de la mise en oeuvre et de la conduite du projet proposé. Le cas échéant, il est membre de l'équipe de l'Institution dans laquelle le projet est conduit, suit son accomplissement, et est également responsable des rapports financiers envers la Fondation Mérieux. Le Réciendaire peut être soit un individu responsable du projet, soit une Institution.

L'institution

Une Institution est une organisation sous le nom de laquelle le projet proposé est conduit, et qui accepte l'entière responsabilité de celui-ci. Cette Institution doit être représentée par une personne habilitée à signer les demandes de subvention et les rapports financiers, ainsi qu'à assurer la supervision financière de l'administration de la subvention.

Durée

La durée de la subvention de la Fondation Mérieux est de un an, et ne pourra être renouvelée qu'une seule fois pour une période identique.

Un renouvellement de la subvention après la première année ne sera accordé qu'après délibération lors d'une nouvelle demande de subvention. La Fondation Mérieux ne pourra accorder une prolongation du projet qu'après nouvelle demande selon la présente procédure.

Rapports

Chaque Récipiendaire ayant reçu une subvention de la Fondation Mérieux devra fournir un rapport sur l'état d'accomplissement du projet au plus tard un an après l'attribution de la subvention. Ce rapport expliquera en détail les affectations de la subvention allouée par la Fondation.

Absence de responsabilité

La Fondation Mérieux ne saurait en aucun être tenu responsable, directement ou indirectement, pour toute sorte de dommage résultant du projet subventionné par la Fondation Mérieux ou par tout autre projet géré ou mis en oeuvre par le Demandeur et/ou l'Institution.

Publications

La politique de la Fondation Mérieux est de faire connaître au public les projets soutenus. Le récipiendaire autorise la Fondation Mérieux à présenter son projet au travers de ses propres moyens de communication. De la même façon, la Fondation Mérieux autorise le récipiendaire à mentionner son soutien.

Païement de la subvention

Le versement de la subvention de la Fondation Mérieux se fera par transfert bancaire dès réception des informations bancaires complètes :

- Nom et adresse de la banque
- Nom du bénéficiaire
- Numéro de compte
- Code SWIFT
- Code IBAN

Accusé de réception

Dès réception des fonds, le récipiendaire adressera à la Fondation Mérieux un « accusé réception desubvention » dont le modèle lui sera fourni après acceptation du dossier.

Fin ou suspension de la subvention

- **Par l'Institution ou le demandeur** : une subvention de la Fondation Mérieux peut être interrompue sur simple lettre adressée par le Récipiendaire à la Fondation Mérieux. Un rapport final de dépenses devra être soumis à la Fondation Mérieux à cette occasion accompagné d'un chèque en paiement de toute partie de la subvention non engagée à la date d'effet de la dite interruption.
- **Par la Fondation Mérieux** : Une subvention peut être suspendue ou résiliée par la Fondation Mérieux à n'importe quel moment durant la durée du projet pour non respect des présentes conditions d'attribution de subventions. Sur notification de la Fondation Mérieux de la résiliation ou de la suspension de la subvention, un rapport final de dépenses devra lui être soumis à cette occasion par le Récipiendaire accompagné d'un chèque en paiement de toute partie de la subvention non engagée à la date d'effet de la suspension ou résiliation.

Les subventions se basent sur les informations données par le Demandeur. La Fondation se réserve le droit de vérifier directement ou indirectement si la subvention est utilisée à bon escient. Dans l'éventualité où les résultats de la vérification ou de l'audit ne seraient pas satisfaisants, la Fondation pourrait à sa discrétion

suspendre la subvention ou si elle a déjà été accordée, réclamer le remboursement total et immédiat de celle-ci. En outre, il est spécifié que la Fondation utilisera son droit de résiliation de la subvention dans le cas où les activités du Récipiendaire apparaîtraient comme illégales ou en contradiction avec l'éthique, les principes et/ou les procédures de la Fondation Mérieux.

Fait le :

Signature du demandeur :

Le cas échéant, signature du représentant autorisé de l'institution.